

N° 11-14

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 22 novembre 2023

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- PREFECTURE :
 - Cabinet
- DIVERS :
 - DDFiP

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté n° DS 2023-097 du **17 novembre 2023** portant délégation de signature à M. Philippe THOMASSIN, Adjoint par intérim au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne (ordonnancement secondaire)
- Arrêté n° DS 2023-098 du **17 novembre 2023** portant délégation de signature à M. Bruno SOULIÉ, Directeur des Finances Publiques du département de la Marne
- Arrêté n° DS 2023-099 du **20 novembre 2023** portant délégation de signature à Mme Suzel PRESTAUX, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Marne

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet

p 13

- Arrêté préfectoral du **21 novembre 2023** portant interdiction de survol des sites du marché de Noël de la ville de Reims par des aéronefs circulant sans personne à bord

DIVERS

☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne

p 17

- Décision du **21 novembre 2023** de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
- Décision du **21 novembre 2023** portant délégation de signature pour l'exécution des opérations prescrites par la division Budget Immobilier Logistique de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Marne, par le centre de gestion financière bloc 2 et bloc 3, placé sous l'autorité du directeur départemental des Finances Publiques de la Marne

**Délégations de signature du préfet /
Subdélégations des chefs de service
de l'État**

**Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe THOMASSIN
Adjoint par intérim au Directeur Départemental
des Finances Publiques de la Marne
(ordonnancement secondaire)**

**Le Préfet du département de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU :

- Le code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Le décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 modifié modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- L'arrêté ministériel du 13 mai 2022 portant nomination de M. Sylvain ROQUIER administrateur des finances publiques adjoint et l'affectant dans le département de la Marne ;
- L'arrêté ministériel du 29 août 2023 portant détachement dans le département de la Marne de M. Philippe THOMASSIN en qualité de Chef de Service Administratif, Responsable de la Division des Ressources Humaines ;
- La décision du 13 novembre 2023 par laquelle M. Bruno SOULIÉ, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne a nommé M. Philippe THOMASSIN Directeur Départemental des Finances Publiques Adjoint par Intérim à compter du 16 novembre 2023 ;
- Les conventions de délégation de gestion conclues entre la direction départementale des finances publiques de la Marne et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 21 décembre 2020 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Philippe THOMASSIN, Adjoint au Directeur Départemental des finances publiques de la Marne par Intérim , ou en son absence ou empêchement, à M. Sylvain ROQUIER, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la division budget, immobilier, logistique, domaine, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale de la Marne, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Marne, à l'exclusion :

- ✓ des ordres de réquisition du comptable public ;
- ✓ des décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- ✓ de l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

ARTICLE 2: Délégation est également consentie à M. Philippe THOMASSIN, Adjoint au Directeur Départemental des finances publiques de la Marne par intérim, ou en son absence ou empêchement, à M. Sylvain ROQUIER, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, à l'effet de :

- ✓ Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - N°156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » ;
 - N°218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;
 - N°723 « Contributions aux dépenses immobilières » ;.
- ✓ Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce N°907 « Opérations commerciales des domaines ».
- ✓ Procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur les programmes mentionnés dans les conventions de délégation de gestion conclues entre la direction départementale des finances publiques de la Marne et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 21 décembre 2020 susvisé.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

ARTICLE 3: Délégation est également donnée à M. Philippe THOMASSIN, Adjoint au Directeur Départemental des finances publiques de la Marne par intérim à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction des finances publiques du département de la Marne.

ARTICLE 4 : M. Philippe THOMASSIN est autorisé, sous sa responsabilité, ou en son absence ou empêchement, M. Sylvain ROQUIER, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, à donner subdélégation de signature aux agents placés sous leur autorité, dans les conditions de l'article 44 du décret 2004-374 modifié susvisé, et dans les limites prévues par le présent arrêté.

La subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au sein du recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

ARTICLE 5: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Directeur des Finances Publiques du département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 17 novembre 2023

Le Préfet,



Henri PREVOST

**Arrêté portant délégation de signature à M. Bruno SOULIÉ,
Directeur des Finances Publiques
du département de la Marne
(pouvoir adjudicateur)**

**Le Préfet du département de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU :

- Le code de la commande publique ;
- Le code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 19 juin 2023 du Président de la République nommant portant M. Bruno SOULIÉ, Administrateur Général des Finances Publiques de 1^{ère} classe, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne pour une durée de trois ans, avec une période probatoire de six mois, à compter du 1^{er} juillet 2023.
- L'arrêté ministériel du 29 août 2023 portant détachement dans le département de la Marne de M. Philippe THOMASSIN en qualité de Chef de Service Administratif, Responsable de la Division des Ressources Humaines ;
- La décision du 13 novembre 2023 par laquelle M. Bruno SOULIÉ, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne a nommé M. Philippe THOMASSIN Directeur Départemental des Finances Publiques Adjoint par Intérim à compter du 16 novembre 2023 ;
- L'arrêté DS 2023-097 du 17 novembre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe THOMASSIN, Adjoint au Directeur Départemental des finances publiques de la Marne ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation est donnée à M. Bruno SOULIÉ, Directeur des finances publiques du département de la Marne, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié.

ARTICLE 2: Délégation est consentie à M. Philippe THOMASSIN, Adjoint au Directeur Départemental des finances publiques de la Marne à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et de l'arrêté préfectoral DS 2023-097 susvisé, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2023-055 du 23 août 2023.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M. le Directeur des Finances Publiques du département de la Marne, et M. l'Adjointe au Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne

Châlons-en-Champagne, le 17 novembre 2023

Le Préfet,



Henri PREVOST



**Arrêté portant délégation de signature à M^{me} Suzel PRESTAUX,
Directrice Académique des Services
de l'Éducation Nationale de la Marne**

**Le Préfet du département de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU :

- Le code de l'action sociale et de la famille ;
- Le code de l'éducation ;
- Le code du service national ;
- Le code du sport ;
- La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- La loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment son article 25 ;
- La loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;
- Le décret n°2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel ;
- Le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 11 octobre 2023 nommant M^{me} Suzel PRESTAUX, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Marne à compter du 16 octobre 2023, pour une durée de quatre ans avec une période probatoire de six mois ;
- Le protocole national du 15 décembre 2020 entre le Ministre de l'intérieur et le Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;
- L'arrêté conjoint des Recteurs de la Région Académique du Grand-Est, de l'Académie de REIMS et de l'Académie de STRASBOURG en date du 23 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand Est ;

- Le protocole départemental relatif à l'articulation des compétences entre le Préfet de la Marne et le Recteur de région académique Grand Est pour la mise en œuvre, dans le département de la Marne, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M^{me} Suzel PRESTAUX, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la MARNE, à l'effet de signer dans le cadre des missions pour lesquelles le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est placé sous l'autorité fonctionnelle du préfet de département, au nom du Préfet de la Marne, tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances.

ARTICLE 2: Sont exclus de la présente délégation :

- Les correspondances adressées aux parlementaires, président du conseil départemental, ainsi que celles adressées aux maires, conseillers départementaux et présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ne présentant pas un caractère technique ;
- Les décisions d'orientation générale adressées aux collectivités, établissements et organismes publics ;
- Les décisions de fermeture des établissements d'activités physiques et sportives ;
- Les actes de procédure privatif d'une liberté individuelle concernant les éducateurs sportifs ;
- Les décisions de fermeture et tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle des accueils collectifs de mineurs ;
- Les actes relevant d'une procédure contentieuse ;
- Le retrait de l'agrément des associations sportives affiliées et non affiliées à une fédération sportive ;
- Le retrait d'agrément des associations d'éducation populaire et de jeunesse agréées avant le 1^{er} janvier 2021 ;
- L'agrément ou le retrait de l'agrément des associations de supporters ;
- Les homologations des enceintes sportives, les circuits de véhicules terrestres à moteur ainsi que les déclarations de manifestations sportives ;
- Les arrêtés d'attribution et les diplômes relatifs aux médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- Les actes relevant du champs de compétence faisant déjà l'objet d'une délégation spécifique à un autre délégataire ;

ARTICLE 3: M^{me} Suzel PRESTAUX, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la MARNE, est autorisée, conformément à l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié à subdéléguer tout ou partie des matières de la présente délégation à ses subordonnés.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M^{me} la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 20 novembre 2023

Le Préfet,



Henri PREVOST

Préfecture de la Marne

Préfecture de la Marne

Cabinet



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

Châlons-en-Champagne, le 21 novembre 2023

**Arrêté préfectoral portant interdiction de survol des sites du marché de Noël de la ville
de Reims
par des aéronefs circulant sans personne à bord**

Le préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre Nationale du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Vu le code des transports, notamment les articles L. 6211-4 et L. 6232-2 ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord, notamment l'article 6 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 16 mars 2022 du président de la République nommant Monsieur Henri PRÉVOST, préfet de la Marne, publié au Journal officiel de la République française ;

Vu l'arrêté préfectoral instaurant un périmètre de protection au sein de la ville de Reims pour le marché de Noël 2023, régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne ;

Vu l'élévation de la posture Vigipirate au niveau « *alerte attentat* » ;

Considérant la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national et sur les risques qui pèsent sur le département, notamment sur la ville de Reims ;

Considérant que l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure prévoit que dans un but d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'acte de terrorisme en raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le préfet peut « *institer par arrêté motivé un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés* » ;

Considérant qu'à partir du 24 novembre 2023 est organisé, sur plusieurs sites de la ville de Reims, un marché de Noël pour lequel la fréquentation cumulée pour cette édition 2023 est estimée entre 600 000 et 800 000 personnes ;

Considérant que cet événement, qui se tient sur plusieurs lieux délimités et qui va rassembler un large public, s'expose à un risque accru d'actes de terrorisme, y compris par les voies aériennes ;

Considérant qu'au vu de cette situation et aux fins de prévention de tout acte de terrorisme, il y a lieu d'interdire, sauf dérogation expresse de l'autorité préfectorale, le survol par des drones pendant la tenue du marché de Noël dans le cadre du périmètre de protection englobant les sites de cet événement ainsi que ses abords et le périmètre aérien de ces derniers ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le site des Hautes-Promenades de Reims, lieu de l'édition 2023 du Marché de Noël de Reims, ses abords, l'ensemble des voies d'accès à ces derniers et le périmètre aérien correspondant est interdit de tout survol d'aéronef du 24 novembre 2023 au 24 décembre 2023.

Exception est donnée aux aéronefs circulant sans personne à bord utilisés dans le cadre de missions de secours, de sauvetage et de sécurité civile ou de ceux expressément autorisés par le préfet.

La place d'Erlon, lieu d'implantation de la Grande Roue, ses abords, l'ensemble des voies d'accès à ces derniers et le périmètre aérien correspondant est interdit de tout survol d'aéronef du 18 novembre 2023 au 07 janvier 2024.

Exception est donnée aux aéronefs circulant sans personne à bord utilisés dans le cadre de missions de secours, de sauvetage et de sécurité civile ou de ceux expressément autorisés par le préfet.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté peut être sanctionnée des peines prévues par l'article L. 6232-2 du code des transports.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex pendant une durée de deux mois suivant sa publication. Le recours n'a pas d'effet suspensif.

Article 4 : Monsieur le Directeur de Cabinet du préfet de la Marne, Monsieur le maire de la ville de Reims, Monsieur le commissaire général, Directeur départemental de la sécurité publique de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont un exemplaire sera transmis sans délai à Monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Reims, ainsi qu'au maire de Reims.

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur de cabinet,



David BERTHOU

Divers

Divers

**Direction Départementale des Finances
Publiques de la Marne**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA MARNE**

12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le responsable du pôle pilotages et ressources par intérim de la direction départementale des finances publiques de la Marne

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne

Vu l'arrêté du 12/04/2018 portant nomination de M. Philippe THOMASSIN, administrateur des finances publiques adjoint, et l'affectant dans le département de la Marne;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral DS 2023-097 du 17 novembre 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe THOMASSIN, administrateur des finances publiques adjoint ;

Vu l'arrêté préfectoral DS 2023-098 du 17 novembre 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Philippe THOMASSIN, administrateur des finances publiques adjoint ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Pour la division Budget, Immobilier, Logistique, Domaine

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont confiées par arrêtés du préfet de la Marne en date du 17 novembre 2023, seront exercées par :

- **M. Sylvain ROQUIER** administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique, Domaine

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Sylvain ROQUIER**, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1^{er} de cette présente décision sera exercée par :

- **Mme Anne MICOULAUT**, inspectrice des finances publiques, responsable du service Immobilier-

- logistique
- **M. Marc CHEVRIER**, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable de la division Budget Immobilier, Logistique

Reçoit délégation en tant que pouvoir adjudicateur pour l'application PLACE pour la notification des marchés publics :

- **Mme Anne MICOULAUT** inspectrice des finances publiques, responsable du service immobilier-logistique

Article 3 : Pour la division Stratégie, Ressources Humaines et Concours

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont confiées par arrêtés du préfet de la Marne en date du 17 novembre 2023, seront exercées par :

- **Mme Bérengère MESTRUDE** inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division Stratégie, Ressources Humaines et Concours,

Article 4 :

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MESTRUDE la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 3 de cette présente décision sera exercée par :

- **M. Raynald JOSEPH**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division Stratégie, Ressources Humaines et Concours
- **Mme Isabelle VERNIZEAU** inspectrice des finances publiques, service des ressources humaines.

Mme Gwenaelle VIOT, contrôleur des finances publiques et **M. SALVAN Sylvain**, contrôleur des finances publiques, reçoivent délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire spécifiquement pour l'application FDD gérant les frais de déplacement.

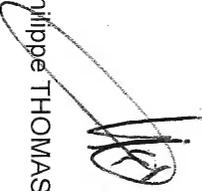
Mme Nora FREIRE, contrôleur des finances publiques, reçoit délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire spécifiquement pour l'application CHORUS formulaire et la validation des indus de rémunération.

Article 5 :

La présente décision annule la décision du 1^{er} juillet 2023 et prend effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 21 novembre 2023

L'administrateur des finances publiques adjoint,


Philippe THOMASSIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE**

12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Décision du 21 novembre 2023

portant délégation de signature pour l'exécution des opérations prescrites par la division
Budget Immobilier Logistique de la Direction Départementale des Finances Publiques de la
Marne, par le centre de gestion financière bloc 2 et bloc 3, placé sous l'autorité du directeur
départemental des Finances Publiques de la Marne.

**Le responsable du pôle pilotage et ressources par interim de la Direction départementale
des Finances publiques de la Marne,**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses
articles 38, 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des
administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la
direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 portant nomination de M. Philippe THOMASSIN, administrateur
des Finances publiques adjoint et l'affectant dans le département de la Marne;

Vu l'arrêté préfectoral DS 2023-097 du 17 novembre 2023 portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe THOMASSIN, responsable par interim du pôle
pilotage et ressources de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations de dépenses
pour lesquelles j'ai reçu délégation par arrêté préfectoral du 17 novembre 2023 susvisé, dans la limite
de leurs attributions au sein du centre de gestion financière à :

- Mme Elisabeth DEPAQUIS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, cheffe du centre de gestion financière ;
- M Mathias LACOUR, inspecteur des finances publiques ; centre de gestion financière ;
- M Grégory BALAN, agent administratif principal, centre de gestion financière ;
- Mme Estelle BOUDE, contrôleur des finances publiques, centre de gestion financière ;
- Mme Frédérique BRUHAT, agente administrative principale des finances publiques, centre de gestion financière ;
- Mme Cendrine COLLET, contrôleur principale des finances publiques, centre de gestion financière ;
- Mme Yolande DI PAOLO, contrôleur des finances publiques, centre de gestion financière ;
- Mme Anita HOURDILLIAT, contrôleur des finances publiques, centre de gestion financière ;
- Mme Sophie HUE, agente administrative principale des finances publiques, centre de gestion financière ;
- M Riwal JOLY, agent administratif principal, centre de gestion financière ;
- Mme Zahira LASFER, contrôleur des finances publiques, centre de gestion financière ;
- Mme Noémie LECLERC, agente administrative principale des finances publiques, centre de gestion financière ;
- M Edouard LEFEBVRE, contrôleur des finances publiques, centre de gestion financière ;
- Mme Justine LEHNASCH, agente administrative principale des finances publiques, centre de gestion financière ;
- Mme Sophie LEVASSEUR, agente administrative principale des finances publiques, centre de gestion financière ;
- Mme Jennifer LIBBERT, agente administrative principale des finances publiques, centre de gestion financière.
- Mme Lucille PACKO, agente administrative principale des finances publiques, centre de gestion financière.
- Mme Sabrina PAVYS, agente administrative principale des finances publiques, centre de gestion financière ;
- Mme Rachel PELAS, agente administrative principale des finances publiques, centre de gestion financière ;
- Mme Geneviève PICQUETTE, contrôleur principale des finances publiques, centre de gestion financière ;
- Mme Sarah PLIEZ, agente administrative principale des finances publiques, centre de gestion financière ;
- M Patrick REVEL-MOUROZ, agent administratif principal, centre de gestion financière ;
- Mme Béatrice SOUILLIOT, contrôleur des finances publiques, centre de gestion financière ;
- M Giuseppe TROVATO, agent administratif principal, centre de gestion financière ;
- Mme Isabelle VEDANI, contrôleur principale des finances publiques, centre de gestion financière ;
- M Ludovic LAHURE, contrôleur principal des finances publiques, équipe de renfort ;
- Mme Océane PIERRET, agente administrative principale des finances publiques, équipe de renfort.

Article 2

Par dérogation à l'article 1^{er}, demeurent réservés à ma signature les actes de prescription de ces opérations.

Article 3

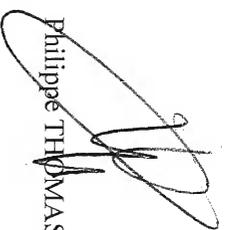
La présente décision entre en vigueur le 21 novembre 2023.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 21 novembre 2023

L'administrateur des finances publiques adjoint,
responsable du pôle pilotage et ressources par
interim,


Philippe THOMASSIN